



**Modification ponctuelle**

**BEP** Zone de bâtiments et équipements publics

**Modification ponctuelle du PAG**  
→ Rue du Canal à Mensdorf  
Extrait du PAG modifié



Plan 14  
Échelle 1:2.500  
Mars 2026

36, rue des Prés  
L-2349 Luxembourg  
T +352 33 02 04  
www.zeyenbaumann.lu

Dossier 08 Betz\_Modif PAG 08\_Plus sites Plan modifié\_2026-03.dwg - 24.03.2026 - ISO full bleed A3 (297,00 x 420,00 mm)

**Légende du PAG en vigueur**

	Parcelle cadastrale / immeuble (1)		Délimitation du degré d'utilisation du sol
	Parcelle / immeuble en réalisation (2)		Délimitation de la zone verte

**Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées**

	<b>HAB-1</b> Zone d'habitation 2		<b>BEP</b> Zone de bâtiments et équipements publics
	<b>MIX-u</b> Zone mixte urbaine		<b>BEP-éq</b> Zone de bâtiments et équipements publics - équipements
	<b>MIX-v</b> Zone mixte villageoise		<b>BEP-dp</b> Zone de bâtiments et équipements publics - dépôt
	<b>MIX-r</b> Zone mixte rurale		<b>ECO-c1</b> Zone d'activités économiques communale type 1
	<b>JAR</b> Zone de jardins familiaux		<b>Sp-n</b> Zone d'activités spécifiques nationale
			<b>COM</b> Zone commerciale
			<b>REC-aj</b> Zone de sport et de loisirs - espace vert et aire de jeux
			<b>REC-éq</b> Zone de sport et de loisirs - réservé aux constructions et installations équestres
			<b>GARE</b> Zone de gares ferroviaires

PAP NQ / ZAD - Référence du Schéma directeur

		Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"

**Zone verte**

	<b>AGR</b> Zone agricole		<b>PARC</b> Zone de parc public
	<b>FOR</b> Zone forestière (3)		<b>VERD</b> Zone de verdure

**Zones superposées**

	PAP approuvé par le Ministre de l'Intérieur, à titre indicatif		Secteur protégé d'intérêt communal - "environnement construit - C"
	Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier" (PAP NQ)		Bâtiment protégé (4)
	Zone d'aménagement différé - PAP NQ		Gabarit et alignement protégés (4)
	Zone de servitude "urbanisation"		Petit patrimoine (4)
	EN Servitude "urbanisation - éléments naturels / arbre"		Secteur protégé d'intérêt communal - "environnement naturel et paysage - N"
	IP Servitude "urbanisation - intégration paysagère"		Zone de bruit ≥ 70dBA (5)
	IP-j Servitude "urbanisation - intégration jardin"		Couloir pour projets routiers
	CE Servitude "urbanisation - cours d'eau"		Couloir pour projets de mobilité douce
	CV Servitude "urbanisation - coupure verte"		Couloir pour projets de rétention et d'écoulement des eaux pluviales (16)
	CIV Servitude "urbanisation - coulée verte"		Couloir pour projets de canalisation pour eaux usées (16)
	AC Servitude "urbanisation - accès"		
	PE Servitude "urbanisation - stationnement écologique à ciel ouvert"		
	R Servitude "urbanisation - rétention"		
	AT Servitude "urbanisation - aménagement anti bruit"		
	EL Servitude "urbanisation - entrée de localité"		

**Zones ou espaces définis en exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives spécifiques relatives:**

	Aménagement du territoire <b>Plans directeurs sectoriels - PDS</b> (17) PDS Paysages (PSP): Coupures vertes (CV)		à la protection des sites et monuments nationaux Immeubles et objets classés monuments nationaux (9) Immeubles et objets / allée inscrits à l'inventaire supplémentaire (9)
	PDS Zones d'activités économiques (PSZAE): Zones d'activités économiques existantes		à la protection de la nature et des ressources naturelles Zone protégée d'intérêt national - déclarée (6) Zone protégée d'intérêt national - à déclarer (7) Zone protégée d'intérêt communautaire - Réseau Natura 2000 - Zone de protection spéciale (8)
			à la gestion de l'eau Zone inondable - HQ10 (10) Zone inondable - HQ100 (10) Zone inondable - HQ extrême (10)
			Zone de protection d'eaux (11)

**Indications complémentaires (à titre indicatif)**

	Biotope protégé (relevé non exhaustif) (12)		Terrain avec des vestiges archéologiques majeurs connus méritant une protection et une conservation durable (14)
	Habitat d'espèces protégées Art 17 + Art 21 (relevé non exhaustif) (13)		Terrain avec des vestiges archéologiques connus ou indices, à étudier avant altération ou destruction (14)
	Mesure CEF - habitat d'espèces protégées (relevé non exhaustif) (13)		Zone de risques - "contamination"
	Ligne ferroviaire (3)		Zone de risques naturels prévisibles (15)
	Autoroute (A) (3)		Cimetière
	Routes nationales (RN) (3)		Cours d'eau / Eaux stagnantes (3)
	Chemins repris (CR) (3)		Courbes de niveau, équidistance 5 m (3)
	Réseau routier et stationnement		Conduites électriques aériennes (3)
	Limite de la commune (3)		Réseau eau potable existant

(1) Administration du Cadastre et de la Topographie, Plan cadastral numérisé (PCN) - Exercice 2015  
 (2) Base de Données Topo-Cartographique (BD-L-TC) - ACT, Luxbg, 2005  
 (3) Modification ponctuelle « secteurs sauvegardés » 18.04.2016 et actualisations 2018  
 (4) MDDI - Environnement, Cartographie du Bruit, 2011 / Route principale et Rail (LDEN)  
 (5) Service des sites et monuments nationaux (Memorial B - no 35 du 19 mai 2009, update 21 février 2018)  
 (6) Mémorial A Nr.42 de 2015 Règlement grand-ducal du 5 février 2015 déclarant obligatoires les cartes des zones inondables et les cartes des risques d'inondation pour les cours d'eau de la Moselle et de la Syre  
 (7) Les structures et surfaces identifiées sur le plan ont été répertoriées sur base de l'article 17 de la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles:  
 Cadastre des biotopes protégés du tissu bâti et ses alentours, Zeyen+Baumann, 2013  
 Cadastre des biotopes, Ministère du Développement Durable et des Infrastructures, 2008  
 (8) Structures et surfaces soumises aux dispositions de l'article 17 et /ou de l'article 21 et de l'article 27 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles  
 (9) Centre National de Recherche de l'Archéologie CNRA, mars 2017  
 (10) Service géologique de l'Etat, janvier 2010  
 (11) Tracé de principe, BEST, 2017 - localisation et largeur du couloir à définir dans le projet d'exécution  
 (12) Règlements grand-ducaux du 10 février 2021 rendant obligatoire les plans directeurs sectoriels « paysages », « zones d'activités